

ARRÊTE CONJOINT

portant restrictions temporaires de circulation

sur les Routes Départementales

n° 978 du PR 60+300 au PR 62+000

et du PR 65+455 au PR 68+339

n°944 du PR 41+114 au PR 43+138

n°27 du PR 0+000 au PR 0+400

n°37 du PR 31+797 au PR 32+797

Communes de CHATEAU CHINON VILLE, CHATEAU CHINON CAMPAGNE, SAINT

HILAIRE EN MORVAN

En et Hors agglomération



Le Président du conseil départemental,
La Maire de Château-Chinon-Ville,
La Maire de Château-Chinon-Campagne,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2022-895 du 5 juin 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Nièvre représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Nièvre en date du 28 juillet 2023,

VU l'avis favorable de la Mairie de Saint-Hilaire-en-Morvan en date du 19 juillet 2023,

VU l'avis favorable de la Mairie de Saint-Léger-de-Fougeret en date du 24 juillet 2023,

VU l'avis favorable de la Mairie d'Arleuf en date du 13 juillet 2023 ,

Considérant que pour permettre en toute sécurité le bon déroulement des festivités organisés à l'occasion du Comice Agricole du canton de Château Chinon sur les Routes Départementales n° 978, n°944, n°27, n°37, il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation,

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

Le dimanche 13 août 2023 de 12h00 à 20h00, la circulation de tous les véhicules sera interrompue, sur les Routes Départementales n° 978 du PR 65+455 au PR 68+339, n°944 du PR 41+114 au PR 43+138, n°27 du PR 0+000 au PR 0+400.

Article 2 :

Les véhicules circulant sur la RD 978 :

sens AUTUN - NEVERS seront déviés à partir du PR 75 + 694 selon l'itinéraire suivant :

- RD 500 du PR 14+290 au PR 0+000
- RD 37 du PR 35+221 au PR 32+797
- RD 944 du PR 41+114 au PR 39+630
- RD 230 du PR 4+1063 au PR 0+000

sens NEVERS - AUTUN seront déviés à partir du PR 61+322 selon l'itinéraire suivant :

- RD 37 du PR 32+785 au PR 30+360
- RD 291 du PR 10+417 au PR 15+096
- RD 157 du PR 7+315 au PR 0+000

Les véhicules circulant sur la RD 944 seront déviés dans les deux sens de circulation par la RD 156 entre le PR 0+000 et le PR 1+474.

La RD 944, du PR 41+700 au PR 43+138, sera mise en parking pendant la durée de la déviation.

Article 3 :

Du samedi 12 août 2023 8h00 au dimanche 13 août 2023 20h, la vitesse de tous les véhicules circulant dans les deux sens sur les Routes Départementales n°978 du PR 60+300 au PR 62+000 et n° 37 du PR 31+797 au PR 32+797 est limitée à 50 km/h.

Article 4 :

En dehors du déroulement des festivités et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 5 :

Pendant la durée des festivités les droits des riverains seront maintenus.

Article 6 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Madame la Maire de Château-Chinon-Ville,
- Madame la Maire de Château-Chinon-Campagne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Messieurs les Maires de Saint-Hilaire-en-Morvan, de Saint-Léger-de-Fougeret et d'Arleuf.

A Château-Chinon-Ville, le 13/07/23

La Maire,
C. M. Chalès.



A Nevers, le 28/07/2023

Le Président du conseil départemental,
Pour le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

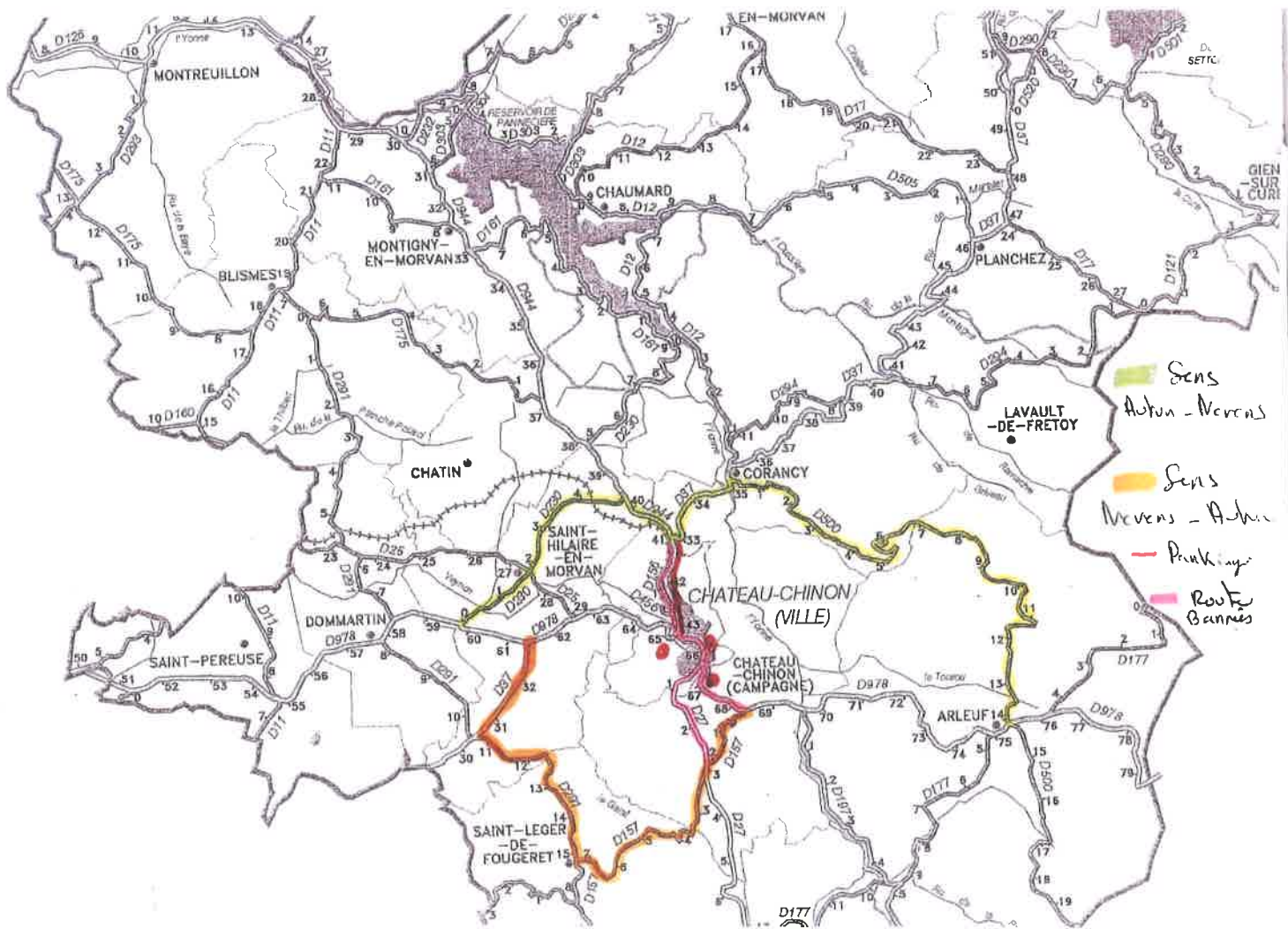
A Château-Chinon-Campagne, le 18/07/2023

La Maire,

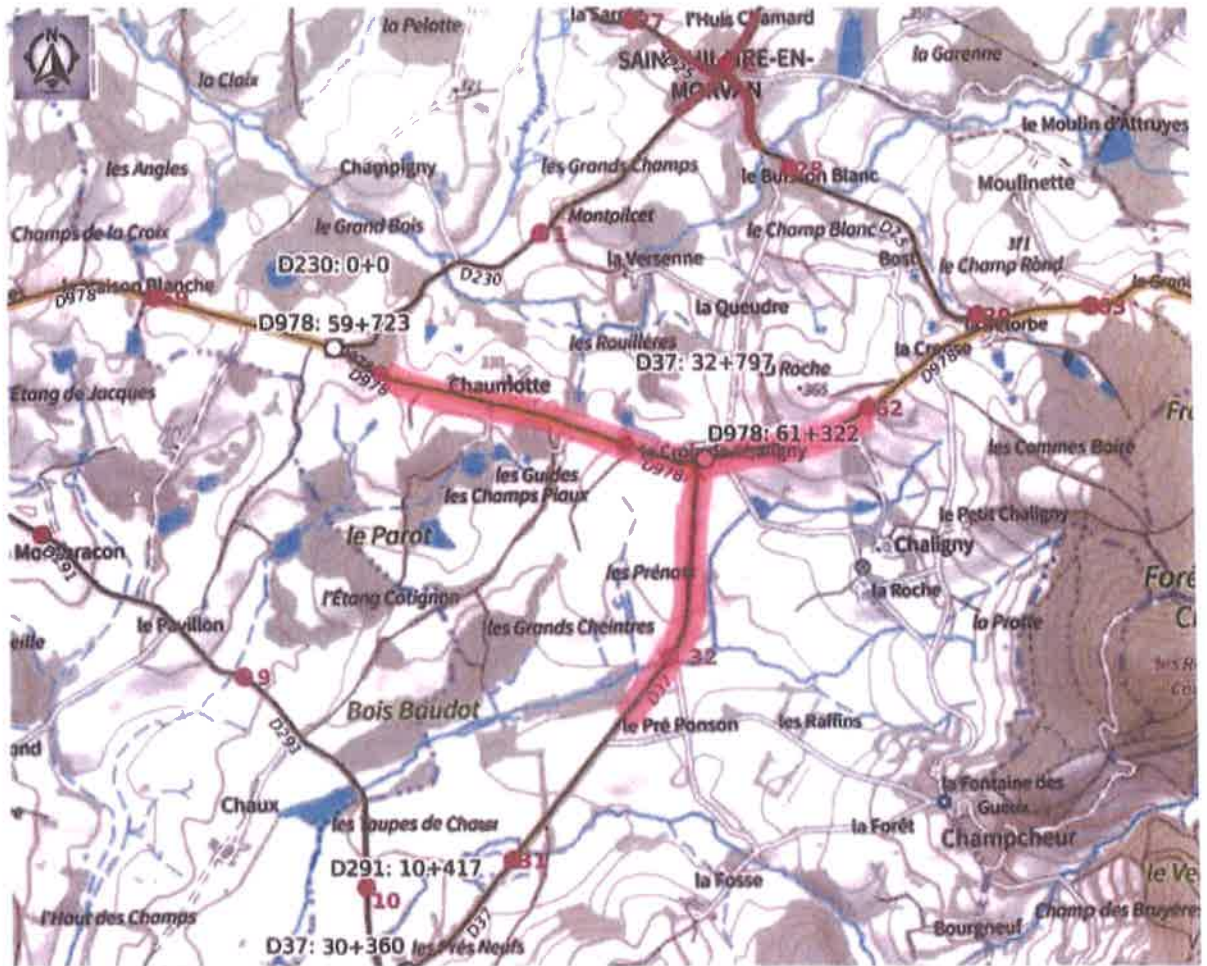


Publié le 28/07/2023

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre



— Sens
Autun - Nevers
— Sens
Nevers - Autun
— Parking
— Route
Barrées



Légende

- Carrefour
- Barrage
- PR
- PRD
- Routes
- Agglomération
- département

Commentaires

■ Limitation de vitesse à 50 km/h

RD 978
37